MATTAINCOURT
88500 - BP 02

CONCOURS DE DESSIN 2023

Règlement

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de la fête de Saint Nicolas, la commune de Mattaincourt propose aux enfants et aux familles un concours de dessin.
Il est ouvert du 20 novembre au 7 décembre 2023 inclus.
Ce concours a pour thème **« Saint Nicolas à Mattaincourt ».**

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à deux catégories :
- aux enfants de 6 à 11 ans de manière individuelle,
- aux familles avec des enfants jusqu'à 11 ans.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle ou familiale selon la catégorie et être présenté sans signature ou signe distinctif.

Le dessin doit être réalisé sur un support papier ou carton de format A3 maximum.
Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc... (pas de dessin numérique).

Le formulaire de consentement, joint au règlement, doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par enfant ou par famille est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin et le formulaire de participation, non pliés, doivent être envoyés ou déposés, au plus tard le jeudi 7 décembre 2023, au secrétariat de mairie.

Le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Mattaincourt, Concours de dessin
6, rue de notre Dame 88500 MATTAINCOURT

Article 5 : Droit d'auteur

En signant le formulaire de consentement, chaque enfant et chaque famille autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Commune de Mattaincourt : site internet, Facebook, carte de vœux, carte de remerciements et autres publications.
Tous les dessins seront exposés dans la salle polyvalente le dimanche 10 décembre 2023 à l'issue du défilé de Saint Nicolas.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants de chaque catégorie seront désignés suivant la note obtenue par le jury et le vote du public sur 15 points au maximum, comme ci-après défini.

Le jury se composera de personnes de la commission animations et des personnes sensibilisées au concours identifié.
Ils jugeront indépendamment chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :
- Pertinence par rapport au thème, note de 0 à 5,
- Application et originalité : note de 0 à 5.

Le vote du public aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à l'issue du défilé de Saint Nicolas.
Le public votera pour un dessin dans chaque catégorie.
Les deux dessins de chaque catégorie ayant recueilli le plus de suffrage se verront attribuer 5 points.

Les créations gagnantes seront celles ayant obtenues, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.
En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lots

Trois bons d'achat de 30 €, 20 € et 15 € seront attribués pour les trois premiers pour chaque catégorie et remis lors de la cérémonie des Vœux du Mairie du 19 janvier 2024.
Les différents lots de participation seront à retirer au secrétariat de Mairie à partir du mardi 12 décembre 2023.
Les lots attribués aux gagnants ne pourront être ni négociés, ni échangés.

Article 8 : Restitution des dessins.
Les dessins peuvent être restitués à leur auteur à partir du 12 décembre 2023.

Article 9 : Acceptation du règlement
Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Article 10 : Responsabilité
La commune ne pourra être reconnue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement
L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Fait à Mattaincourt,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,
Joris HURIOT